Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06004-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/004

Objet : Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque municipale Jean-Monnet et de son annexe, la charte « Internet et Informatique ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1421-4 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 310-1 à L. 310-6 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 238 bis ;

Vu la délibération N°FIN/1994/052 du 29 septembre 1994 instituant des barèmes des droits d'inscriptions aux sections discothèques et bibliothèques ;

Vu la délibération n°2021/S05/001 du 12 octobre 2021 portant adoption d'une procédure de réclamation à l'encontre des usagers ne restituant pas les documents empruntés à la médiathèque Jean Monnet ;

Vu le projet de règlement intérieur et de son annexe, la Charte « Internet et Informatique » ;

Considérant que pour des motifs de bonne gestion de la Médiathèque municipale Jean-Monnet, il convient de mettre en place un règlement intérieur à l'intention du public ;

Considérant que pour assurer une bonne utilisation de ses équipements informatiques et de son réseau WIFI, il est nécessaire pour la Médiathèque municipale Jean Monnet de faire adopter une charte « Internet et Informatique » ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 1er décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame DELAMARE, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1er : APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque municipale Jean-Monnet et son annexe, la Charte « Internet et Informatique ».

Article 2 : APPROUVE l'entrée en vigueur du règlement intérieur et de son annexe le 2 janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 19 DEC 2022
Et de la publication **20 décembre 2022**
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services

Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON